7135 : résumé

Le projet de loi a pour objet d’autoriser le Gouvernement à procéder à la rénovation et à l’extension du Lycée Michel Rodange à Luxembourg. Les dépenses engagées à cette fin ne peuvent dépasser le montant de 60.000.000 euros. Etant donné que ce montant dépasse le seuil des 40.000.000 euros prévu par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’État, l’approbation de la Chambre des Députés en vertu de l’article 99 de la Constitution est dès lors requise.